



CHALLENGE ACASIEN REGLEMENT 2022

Article 1 – Inscriptions

La participation de chacun est soumise à une inscription, elle est ouverte à tous les licenciés de l'AC2A à jour de leur cotisation annuelle.

Il appartient à chacun de vérifier son inscription sur la liste tenue à jour sur le site de l'AC2A.

Le comptage des points débutera sur la course suivant votre date de demande d'inscription, il n'y a pas d'effet rétroactif sur le comptage des points.

Pour s'inscrire fournir votre nom, prénom et date de naissance par mail à l'adresse suivante: challengedesacasiens@gmail.com

Article 2 – Comptage des points

Application d'un classement séparé entre les hommes et les femmes.

Les points sont attribués de façon décroissante de 5 en 5 à partir de 200.

A partir de la 40^{ième} place, un minimum de 5 points reste acquis.

Pour les épreuves à courses multiples, le calcul commence par la plus longue distance .

Des points bonus sont accordés à certaines catégories de la façon suivante:

- cadets/cadettes: 6
- juniors H/F: 4
- espoirs H/F: 2
- seniors H/F: 2
- M0 H/F: 2
- M1 H/F: 2
- M2 H/F: 4
- M3 H/F: 4
- M4 H/F: 6
- M5 H/F: 6
- M6 H/F: 8
- M7 H/F: 8
- M8 H/F: 10
- M9 H/F: 10
- M10 H/F: 10

Les points bonus ne seront pas appliqués sur les courses de relais ou en équipes.

La catégorie attribuée au 01 janvier reste en vigueur tout au long du challenge de l'année.

Un coureur participant à plusieurs courses sur la même épreuve ne pourra prétendre à un cumul de points. Le résultat de la plus longue distance lui sera comptabilisé.

Article 3 – Nombre de courses retenues

Les courses retenues par la commission hors-stade pour servir de support au challenge acasien sont les suivantes, voir annexe 1.

Seul les 10 meilleurs résultats seront comptabilisés.

Article 4 - Récompenses

Sont récompensés à l'issue du challenge les 3 premiers au scratch H/F et le 1^{er} de chaque catégorie H/F.

La catégorie handisport est également récompensée.

En cas de podium, l'athlète aura du faire un minimum de 10 courses.

Si un coureur licencié ne peut pas participer à la soirée annuelle, sa récompense lui sera remise ultérieurement.

Pour les coureurs un nombre minimum de 5 courses, la commission hors-stade offrira la gratuité du repas lors de la soirée annuelle.

Pour les marcheurs un nombre minimum de 1 course, la commission hors-stade offrira la gratuité du repas lors de la soirée annuelle.

Article 5 – Trophées

Les vainqueurs H/F du challenge se verront remettre individuellement lors de la soirée des récompenses, un trophée symbolisant leur victoire.

Ce trophée reste la propriété d'Alès Cévennes Athlétisme Agglomération et sera détenu par le vainqueur durant la saison de sa victoire.

Les vainqueurs s'engagent à rendre les trophées pour la soirée des récompenses de l'année suivante, qu'ils participent ou non à l'édition suivante.

Article 6 – Résultats

Les résultats des courses ainsi que les classements du challenge seront accessibles sur le site internet de l'AC2A rubrique Challenge Acasien.

Article 7 – Traitement des réclamations

Sur demande d'un coureur, toutes les réclamations concernant le classement sur une épreuve ou le comptage des points seront examinées par la commission hors-stade.

Un délai maximum de quinze jours calendaires après l'évènement est accordé au coureur pour formuler sa réclamation.

La commission hors-stade s'engage à apporter une réponse à la doléance sous 10 jours calendaires.

Formuler votre réclamation pour mail à l'adresse suivante : challengedesacasiens@gmail.com

Article 8 – Cas non prévu par le règlement

La commission hors-stade se réserve le droit de modifier à tout moment, le présent règlement en cas de force majeure.